



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-054

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSE(S):

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAY Abdelkrim.

RÉMUNÉRATION À LA VACATION DES CHANTIERS JEUNES

Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} Adjointe, expose que, dans le cadre du plan de tranquillité publique et cadre de vie (Délibération D2023-030 en date du 27 juin 2023), il a été décidé de proposer aux jeunes de Torcy entre 14 et 18 ans de s'investir dans des travaux de rénovations d'espace collectif de la Commune.

Le dispositif appelé « Chantiers Jeunes », a une forte visée pédagogique et permet d'accompagner concrètement les jeunes dans la prise d'autonomie.

Ils réalisent des actions utiles pour la collectivité durant les vacances scolaires allant de 5 à 10 demi-journées consécutives, à raison de 3 heures de travail par demi-journée.

Les jeunes sont encadrés et accompagnés dans leurs missions. C'est une première expérience professionnelle qui permet de découvrir le monde du travail et les métiers de la collectivité en donnant un coup de main apprécié et formateur.

La rémunération en vacation horaire proposée en échange de ces travaux se décompose comme suit,

- 80 % du SMIC de 14 à 16 ans,
- 90 % du SMIC de 17 à 18 ans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération D2023-030 en date du 27 juin 2023 validant le plan tranquillité publique et sa mise en application ;

Vu les délibérations D2018-101 du 11 octobre 2018 et D2022-078 du 13 décembre 2024 instituant les règles du recours à des vacataires ;

Vu la délibération D2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;

Entendu le rapport de Madame Nadège CANTIER ; 1^{ère} Adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Chantiers Jeunes », l'objectif étant d'accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie ;
- **AUTORISE** la rémunération à la vacation horaire :
 - À 80% du SMIC pour les jeunes de 14 à 16 ans ;
 - À 90% du SMIC pour les jeunes de 17 et 18 ans.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-054

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 18 OCT. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 18 OCT. 2024
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU